Demandes introduites avant le 14/02/2025

J'ai introduit une demande

- de prime habitation (audit ou travaux)
- de prime toiture et petits travaux
- de prime chauffage et ECS

AVANT LE 14/02/2025

Ma demande sera-t-elle traitée conformément aux dispositions applicables AVANT le 14/02/2025 ?

oui

Pour une **demande introduite,**

pour laquelle j'ai reçu **un accusé de réception de l'administration,**

la date de ce document fait foi

Pour une **demande introduite**

pour laquelle **je n'ai pas reçu d'accusé de réception de la part de l'administration au 21/02/2025**

Il est conseillé d'introduire une DEMANDE COMPLÈTE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES pour le 28/02/2025 23h59 au plus tard.

Et vous devez :

- accompagner cette demande de maintien **des preuves de paiement des factures (au moins 20%) AVANT le 14/02/2025**
- accompagner cette demande de la **copie de vos devis ou factures détaillées**
  - Soit via « https://monespace.wallonie.be/ » (fortement conseillé) ;
  - Soit par pli recommandé adressé à l'administration.

Mesures transitoires valables du 14/02/2025 au 28/02/2025 inclus

J'ai **entamé des démarches** pour des travaux de rénovation

Je n'ai donc pas encore introduit de demande de prime

Puis-je introduire une demande de prime et bénéficier des conditions applicables AVANT le 14/02/2025 ?

Oui, MAIS

Vous devez <u>préalablement</u> introduire
UNE DEMANDE COMPLÈTE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES
pour le 28/02/2025 23h59 au plus tard

Et vous devez :

- avoir commandé un **rapport d'audit et/ou des travaux** ;
- avoir **payé au moins 20%** de cette commande (pour chaque ouvrage) **AVANT** le **14/02/2025** et en **fournir la preuve** ;
- fournir **le devis** ou **assimilé** (par ex. : factures, bons de commande) relatif aux travaux **ET/OU** à la réalisation d'un rapport d'audit par un auditeur agréé par la Région wallonne.

- Envoyer le **FORMULAIRE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES** :
  - Soit via « https://monespace.wallonie.be/ » (fortement conseillé) ;
  - Soit par pli recommandé adressé à l'administration.

⚠ Une **demande incomplète** sera **irrecevable** et ne pourra **PAS** être prise en compte et vous ne pourrez **PAS** la compléter par la suite.

⚠ Vous ne recevrez **pas d'accusé de réception (inutile de téléphoner !)** mais une **notification de recevabilité ou non dans les 3 mois de votre envoi.**

Mesures transitoires valables du 14/02/2025 au 28/02/2025 inclus

J'ai déjà **terminé mes travaux :**

- j'ai respecté les différentes étapes (passage d'un auditeur ou d'un estimateur quand cela était nécessaire)
- j'ai payé au moins 20 % de la facture/des factures AVANT le 14/02/2025

Je n'ai pas encore introduit de demande de prime

Puis-je bénéficier des conditions en vigueur AVANT le 14/02/2025?

Oui, MAIS

Vous devez introduire <u>préalablement</u>
UNE DEMANDE COMPLÈTE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES
pour le 28/02/2025 23h59 au plus tard

Et vous devez :

- avoir **payé au moins 20%** des travaux (chaque ouvrage) **AVANT** le **14/02/2025** et en **fournir la preuve** ;
- fournir **le devis** ou **assimilé** (par ex. : factures, bons de commande) relatif aux travaux **ET/OU** à la réalisation d'un rapport d'audit par un auditeur agréé par la Région wallonne.

- envoyer le **FORMULAIRE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES** :
  - Soit via « https://monespace.wallonie.be/ » (fortement conseillé) ;
  - Soit par pli recommandé adressé à l'administration.

⚠ Une **demande incomplète** sera **irrecevable** et ne pourra **PAS** être prise en compte et vous ne pourrez **PAS** la compléter par la suite.

⚠ Vous ne recevrez **pas d'accusé de réception (inutile de téléphoner !)** mais une **notification de recevabilité ou non dans les 3 mois de votre envoi.**

Mesures transitoires valables du 14/02/2025 au 28/02/2025 inclus

J'ai introduit une

DEMANDE COMPLÈTE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES

- Habitation
- Toiture et petits travaux
- Chauffage et ecs

pour le 28/02/2025 23h59 au plus tard

Cette demande sera analysée par l'administration dans les trois mois.

Je recevrai une notification de recevabilité ou de non-recevabilité dans ce délai.

Cependant, **si je suis tenu par un délai pour introduire mes demandes de primes Habitation, Toiture et petits travaux, chauffage et eau chaude sanitaire.**

Il vous est recommandé d'introduire AUSSI

VOTRE DEMANDE DE PRIMES AUDIT-TRAVAUX DANS LE DÉLAI QUI VOUS ÉTAIT ACCORDÉ
(SANS attendre la notification de recevabilité de votre demande de maintien du bénéfice des primes)

- Soit via « https://monespace.wallonie.be/ » (fortement conseillé) ;
- Soit par pli recommandé adressé à l'administration.

DEUX DÉMARCHES À RÉALISER !

PRIMES DE SOUTIEN TEMPORAIRE 2025-2026

J'ai **entamé des démarches** pour des travaux de rénovation.
J'en suis au stade de la réflexion et des devis.
Je n'ai encore payé AUCUN ACOMPTE.

Puis-je introduire une demande de primes

Oui

Pour votre audit (lorsqu'il est nécessaire) et pour vos futurs travaux, vous pourrez solliciter **les primes de soutien temporaire du régime 2025-2026, en introduisant votre demande avant le 30/09/2026**

Pour certains travaux et mon audit, j'ai introduit une/des

DEMANDES DE PRIMES AVANT LE 14/02/2025

OU

UNE DEMANDE COMPLÈTE DE MAINTIEN DU BÉNÉFICE DES PRIMES POUR LE 28/02/2025

Puis-je introduire une demande de primes pour la suite de mes travaux

Oui

Pour votre audit (lorsqu'il est nécessaire) et pour vos futurs travaux, vous pourrez solliciter **les primes de soutien temporaire du régime 2025-2026, en introduisant votre demande avant le 30/09/2026**